

considération urgente qu'elles méritent. J'espère aussi qu'il pourra nous assurer que dans l'intervalle, le ministère continuera à traiter ces affaires urgentes avec la même sollicitude que leur accordait l'Office d'expansion économique de la région atlantique.

C'est mon principal souci. D'autres régions souffrent peut-être aussi de problèmes urgents, mais ils ne sont certainement pas plus graves que ceux de l'île Bell. Le ministre est au courant. Il sait que la question a été soulevée en maintes occasions. Je le répète, le comité l'a étudiée. J'espère qu'avant la fin de la présente session, le ministre nous donnera l'assurance que ce problème urgent continuera d'être pris en considération pendant la période de transition d'ici à l'établissement du nouveau ministère.

L'hon. M. Marchand: Je crois pouvoir dès maintenant donner cette assurance au député de Saint-Jean-Est. Le ministère est déjà en possession de toutes les recommandations de l'Office d'expansion économique de la région atlantique. Nous n'avons pas nécessairement à les accepter toutes. La chose n'est pas nouvelle. Dans le passé, elles devaient être approuvées par le Conseil du Trésor et par le ministère. Nous allons les examiner toutes, cependant, et dès l'adoption de la mesure législative à l'étude, l'Office d'expansion économique de la région atlantique disparaîtra.

Cette mesure nous confèrera plus de pouvoirs que n'en détenait l'Office d'expansion économique de la région atlantique ou même le ministère, car nous pourrions affecter des fonds à l'infrastructure si nous concluons un accord avec la province. Nous prendrons immédiatement en considération tous les projets dont s'occupait cet Office. Je puis donc assurer au député que nous n'avons pas l'intention d'attendre la signature d'un accord avant d'aborder le problème transmis par l'Office.

Or, le député d'Egmont a déclaré que le Conseil siègerait seulement deux fois par année en vertu de la loi. Aux termes de l'ancienne loi, l'Office d'expansion économique de la région atlantique devait siéger au moins une fois. Que le nouveau Conseil soit tenu de siéger au moins deux fois, cela ne veut pas dire qu'il doive le faire seulement deux fois. Il doit siéger au moins deux fois, mais il peut siéger plus souvent: deux fois par mois ou autant de fois qu'il le désire.

Je suis persuadé que le Conseil siègera plus de deux fois. Le chef de l'opposition a mentionné qu'une erreur avait été commise en 1963. J'ignore si c'était une erreur. Je n'ai rien eu à faire avec cette décision et je ne

[M. McGrath.]

voudrais donc pas tenter de dire qui en est responsable. Sachant aujourd'hui ce que je sais, je ne crois pas qu'il se soit agi nécessairement d'une erreur, car à cette époque, il n'y avait ni ministère ni loi concernant l'expansion économique. Aucun ministère n'était comptable de l'expansion régionale. Nous établissons un nouveau dispositif et il est tout à fait normal que nous révisions les anciennes structures.

• (9.00 p.m.)

Elles étaient peut-être alors justifiées. Je n'en ferai pas une polémique, et je ne suis pas disposé non plus à soutenir que notre proposition actuelle sera toujours bonne, que c'est une vérité éternelle et immuable. Il se peut que dans quelques années nous consentions à modifier ce que nous faisons aujourd'hui si les résultats ne répondent pas à nos espérances.

[Français]

Monsieur le président, je suis plutôt étonné de l'attitude du député de Lotbinière (M. Fortin), car l'amendement est tout à fait contraire à ce qu'il souhaite.

Si on lit bien l'amendement, on y voit que le gouvernement fédéral doit—j'ai en main uniquement la version anglaise («that the minister shall»)—en consultation avec les provinces, etc, établir ou former un conseil. On entrave donc la liberté des provinces qui ne sont pas mentionnées dans la loi.

On dit au Québec, au Manitoba ou en Saskatchewan, en vertu de la loi: Vous devez accepter un conseil. Or, c'est précisément parce qu'on respecte cette liberté, cette autonomie des provinces, qu'on ne veut pas procéder comme on l'a fait pour le Conseil de l'Atlantique. Dans ce dernier cas, c'est un fait, cela a été accepté, et nous pouvons l'insérer dans la loi. Mais, pour les autres provinces, c'est exactement le contraire qui se produirait, si l'amendement était adopté. Alors, nous voulons garder toute liberté de négocier avec les provinces.

Par exemple, le Québec peut étudier la question et dire qu'un conseil semblable à celui des régions de l'Atlantique ne l'intéresse pas. Or, si nous adoptons l'amendement, nous serions obligés de dire aux autorités québécoises: Voilà le conseil, et la loi édicte que vous devez l'accepter tel quel. De plus, le conseil doit être similaire, comme le stipule la loi, et je cite:

[Traduction]

Il doit établir des conseils de développement semblables pour d'autres régions.